



Département de la Drôme

Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire aux
services autonomie à domicile (SAD)
pour le financement d'actions améliorant
la qualité du service rendu à l'utilisateur**

Publié le 29/09/2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58 €.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une « dotation complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Particulièrement mobilisé sur la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des professionnels du secteur, le Conseil départemental de la Drôme a délibéré pour la première fois le 17 octobre 2022 sur la mise en œuvre de la dotation complémentaire à partir de 2023. Il relance un nouvel appel à candidatures (AAC) pour 2026 visant à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires énoncés ci-dessus.

En concertation avec les acteurs drômois, une attention spécifique est attendue sur la continuité des interventions, la couverture des besoins de l'ensemble du territoire et l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, facteur important d'attractivité des métiers et levier indispensable pour la baisse du taux de sinistralité de la profession, en hausse ces dernières années. ¹

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engagent dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise notamment les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour chaque service signataire.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, un appel à candidatures sera organisé tous les ans jusqu'à ce que la totalité des services du département intègre le dispositif et au plus tard le 31 décembre 2030.

¹ La diminution des risques professionnels fait l'objet d'un travail conjoint avec la CARSAT et les Conseils départementaux en Rhône-Alpes.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire tout prestataire de service autonomie à domicile « aide » ou service autonomie à domicile « aide et soins » au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Tout service autorisé sur le territoire de la Drôme peut donc faire acte de candidature.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou la réalisation d'un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères de sélection.

En revanche, il est indispensable que les SAD possèdent un système de télégestion compatible avec la norme ESPPADOM au moment du dépôt de leur candidature, afin de permettre la télétransmission des heures APA et PCH réalisées ainsi que tous indicateurs indispensables au suivi des financements alloués.

Le nombre de SAD retenus est limité à 10 pour l'année 2026.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-ends et jours fériés (Objectif 2)
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (Objectif 5)
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire (Objectif 3)

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

BLOC OBLIGATOIRE

Objectif	Dotation	Actions prioritaires finançables	Modalité de financement
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs/nuits (de 19h00 à 6h00), les week-ends et les jours fériés, dits « heures atypiques »	Bonification horaire	Améliorer la couverture temporelle des prises en charge pour les bénéficiaires APA et PCH	Prise en charge du surcoût des interventions effectuées les soirs/nuits, samedis, dimanches et jours fériés sur la base d'une majoration de 3,38 € ² par heure

² Montant estimatif connu à l'année de publication du présent AAC, qui sera actualisé en fonction de la revalorisation appliquée par la CNSA dès janvier 2026

Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Enveloppe déterminée au regard des caractéristiques des projets	Améliorer la qualité de vie au travail des aides à domicile : - Favoriser la mise en place de nouvelles organisations du travail, notamment en développant des équipes autonomes, des temps de tutorat, etc ; - Proposer des actions collectives et individuelles d'analyse des pratiques (APP) et de soutien psychologique, de bien-être au travail, etc ; - Développer la prévention de la sinistralité et des risques professionnels ; - Déployer des outils de travail ergonomiques, facilitant la réalisation des activités et l'organisation des tâches (équipement numérique, ...) ; - Mettre en œuvre des formations axées sur la professionnalisation des intervenants à domicile	Participation à la prise en charge du coût des projets en fonction de leur intérêt et de leur qualité. Les SAD sont invités à être vigilants à la maîtrise des coûts des actions proposées. *
--	---	---	---

BLOC OPTIONNEL

Objectifs	Dotation	Actions prioritaires finançables	Modalité de financement
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Enveloppe déterminée au regard des caractéristiques des projets	Améliorer la couverture géographique en soutenant des actions visant à développer la mobilité des salariés : - Mieux indemniser les trajets des intervenants tout en optimisant les tournées, notamment dans les communes rurales (<i>cf. Annexe 2 – Arrêté préfectoral des communes rurales de la Drôme 2024, en cours de mise à jour</i>) ; - Développer des solutions de mobilité des aides à domicile (location de véhicules, de vélos électriques, aide au passage du permis de conduire...)	Participation à la prise en charge du coût des projets en fonction de leur intérêt et de leur qualité. Les SAD sont invités à être vigilants à la maîtrise des coûts des actions proposées. *

* Le coût des actions doit s'inscrire dans le respect des tarifs généralement pratiqués.

Ex : équipement en smartphones (100€ maximum par salarié équipé), frais pédagogiques (15€/heure/stagiaire), soutien psychosocial en collectif (120€/heure maximum), etc...

(*cf. onglet « notice plafonds CNSA » du tableau de synthèse des actions*)

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation, de leur temporalité et de leur fréquence durant la durée du CPOM.

A titre d'information, chaque SAD peut bénéficier d'une enveloppe départementale calculée par la CNSA sur la base de 3,383 €³ par heure d'APA/PCH réalisée par le SAD à l'année N-1.

Le montant obtenu correspond à la dotation maximale à laquelle le SAD peut prétendre.

Il ne s'agit pas d'un droit de tirage individuel.

Le Conseil départemental se réserve le droit d'ajuster cette base théorique en fonction du soutien effectif de la CNSA et des actions portées par chaque service au regard de leur pertinence en fonction des critères définis, de leur calendrier de déploiement, de leur degré de maturité et de ratios départementaux fixés.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le Département de la Drôme est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de service pour des raisons de ressources.

Les SAD candidats à la signature d'un CPOM avec le Département s'engagent à :

- N'appliquer aucun reste à charge⁴ aux bénéficiaires de la PCH ;
- N'appliquer aucun reste à charge aux bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation légal inférieur à 20% ;
- Limiter le reste à charge aux bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation légal supérieur à 20%, à 3,15 € par heure facturée⁵ ;
- N'appliquer aucun frais de dossier, aucune majoration pour les heures réalisées les soirs/nuits, les week-ends et les jours fériés, aucun frais de prélèvement, aucune cotisation supplémentaire (sauf pour les associations dont les statuts le prévoient), aucun autre surcoût aux bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère le cas échéant ;
- Participer à la réponse aux besoins des personnes sans solution identifiées par la MDA ;
- S'engager sur un modèle de facture type (tenant compte des différents logiciels métiers utilisés) qui soit lisible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître l'intégralité de la participation du Département ;
- S'engager à fournir un bilan d'activité annuel comprenant les indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département dans le cadre du CPOM. Ceux-ci permettront de suivre et évaluer la mise en œuvre de la dotation complémentaire.

³ Montant estimatif connu à l'année de publication du présent AAC, qui sera actualisé en fonction de la revalorisation appliquée par la CNSA dès janvier 2026

⁴ Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif minimal national

⁵ Montant indexé sur l'inflation et révisé annuellement par arrêté, communiqué aux SAD signataires du CPOM en début d'année civile

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en un seul envoi, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, à l'aide de la plateforme www.demarches-simplifiees.fr.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 10/11/2025.

Les dossiers incomplets ou transmis après la date limite ne seront pas étudiés ; ils seront déclarés par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : poa@ladrome.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature, à compléter sur la plateforme « démarches simplifiées », devra comporter obligatoirement :

- le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service autonomie à domicile ;
- le tableau de synthèse des actions complété ;
- pour les services non habilités à l'aide sociale par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à appliquer, dans le cadre du CPOM, les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées formulées à l'article IV du présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité, son plan d'actions, ...

C- Engagements des services autonomie à domicile candidats

En répondant à cet appel à candidatures, les candidats s'engagent obligatoirement à :

- communiquer les modalités détaillées de mise en œuvre des actions en réponse aux objectifs ;
- décrire de manière précise la nature des projets proposés, leur pertinence, les montants sollicités et leur affectation, le plan de financement envisagé devant témoigner de la volonté de maîtrise des coûts ;
- respecter les engagements en matière de limitation du reste à charge des personnes accompagnées telle qu'inscrites au IV ;
- participer au déploiement de la télétransmission pour un suivi des indicateurs qui seront inscrits par objectifs dans le CPOM ;
- prendre part aux négociations dans le cadre du CPOM.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai maximum de 90 jours par la Maison Départementale de l'Autonomie.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange avec les candidats.

A la suite de cette instruction technique, une commission aura la charge de sélectionner les candidatures retenues avant la validation des résultats du présent AAC en commission permanente.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des dossiers des candidats seront étudiés et pondérés de la manière suivante (sur un total de 130 points) :

- La pertinence des actions proposées par le service au regard des besoins du territoire :
30 points sur 130
- le montant estimé de l'action devant témoigner de la volonté de maîtrise des coûts par le SAD :
20 points sur 130
- la cohérence de l'organisation du service pour répondre aux objectifs visés :
30 points sur 130
- le caractère innovant des modalités de réalisation des objectifs :
20 points sur 130
- la capacité du service à répondre aux besoins des publics présents sur le territoire, et notamment pour ceux présentant une perte d'autonomie importante :
30 points sur 130.

Pour être retenu, le SAD devra atteindre une note supérieure à 70 points.

Les 10 dossiers ayant obtenu les meilleures notes seront retenus pour l'année 2026.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 30 mars 2026, le Conseil départemental notifiera sa décision à chaque service candidat en motivant sa décision et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entamera ensuite le processus de contractualisation avec les SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

Le Département disposera d'une année à compter de la publication des résultats de l'avis d'appel à candidatures pour finaliser la contractualisation avec les SAD retenus.

Les négociations débuteront avec les services réalisant les volumes d'activités les plus importants dans l'objectif de pouvoir bénéficier au plus grand nombre de drômois dans les meilleurs délais.

VII- Calendrier récapitulatif indicatif

Publication de l'appel à candidatures	29/09/2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	10/11/2025
Etude des candidatures	Du 11 novembre 2025 au 12 décembre 2025
Commission d'examen	Entre le 15 décembre 2025 et le 19 janvier 2026
Publication et notification des résultats de l'AAC	Entre janvier et février 2026
Début de la négociation des CPOM	Entre février et avril 2026
Date limite de signature des CPOM	Janvier-février 2027 [soit un an après la publication des résultats]

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

A COMPLETER SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Autres informations à propos de la structure

Convention collective appliquée :
Fédération d'affiliation (si existante) :

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
Dont GIR 1 :
Dont GIR 2 :
Dont GIR 3 :
Dont GIR 4 :
Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

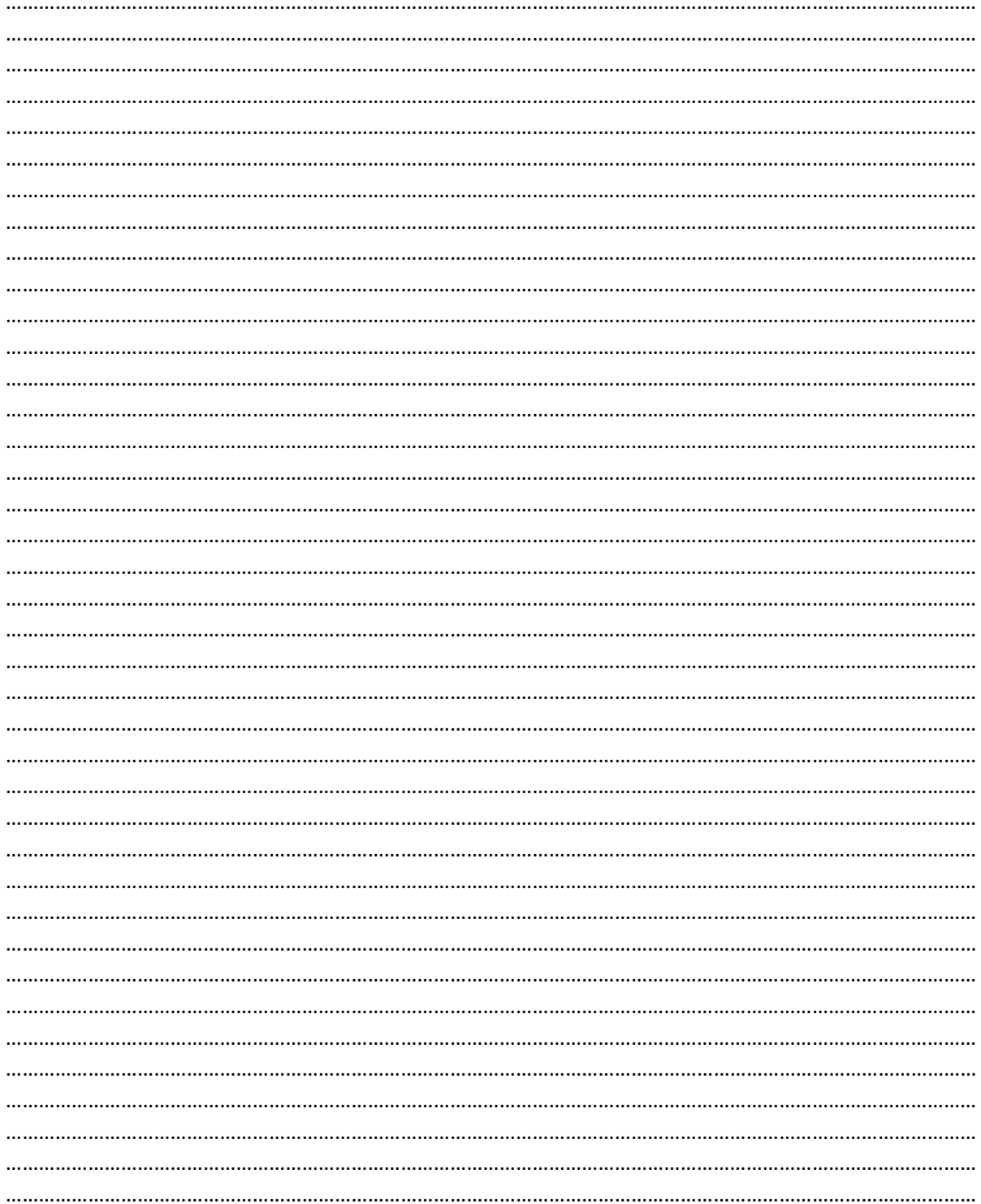
Liste des communes d'intervention : *(format Excel)*

- Dont personnel d'intervention à temps plein (préciser le nombre de salariés) :
- Dont personnel d'intervention à temps partiel (préciser le nombre de salariés) :
- Dont personnel d'encadrement (préciser le nombre de salariés encadrants / administratifs) :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

[illegible][illegible]



Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs/nuits (après 19h et jusqu'à 6h), les week-ends et les jours fériés, dits « heures atypiques »

Niveau de priorité pour le département : obligatoire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

This image shows a full page of a document template designed for handwritten notes or essays. It features approximately 28 evenly spaced, thin horizontal grey lines across the entire width of the page. The margins are consistent on all sides, providing ample space for writing. There are no pre-printed questions, headings, or other markings on the page.

Description des modalités de mise en œuvre des « heures atypiques », à savoir les créneaux d'intervention prévus les soirs/nuits, les week-ends et les jours fériés :

[illegible]

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.**Estimation du nombre d'heures atypiques prévisionnelles pour l'année 2026 :**

Si la structure intervient déjà sur ces créneaux, indiquer également le nombre d'heures atypiques réalisées entre septembre 2024 et septembre 2025.

[illegible]

Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Niveau de priorité pour le département : obligatoire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

This image shows a full page of a document template designed for handwritten notes or essays. It features approximately 28 evenly spaced horizontal lines across the entire width of the page. The lines are thin and black, providing a guide for writing without being distracting. There are no margins, headers, footers, or other markings present on the page.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire pour améliorer la QVT :

[illegible]

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations et le plan de financement des actions.

[illegible]

This image shows a single page of white paper designed for handwriting practice. It features ten evenly spaced, horizontal dashed gray lines running across the width of the page. There are no vertical margin lines or other markings present.

[illegible]

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations et le plan de financement des actions.

[illegible]

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral des communes rurales du Département de la Drôme 2025



Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau des dotations de l'État
pref-dotations@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2025-08-05-00001 EN DATE DU 05 AOÛT 2025
FIXANT POUR L'ANNÉE 2025 LA LISTE DES COMMUNES RURALES
DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles D.3334-8-1 et R. 3232-1 ;

VU le décret n° 2025-438 du 20 mai 2025 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la liste des communes rurales pour l'année 2025 communiquée par la direction générale des collectivités locales, par Flash Finances Locales du 01 août 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les communes caractérisées comme peu dense ou très peu dense, au sens de la grille de classification des communes établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et disponible sur le site internet de cet institut au 1^{er} janvier de l'année sont considérées comme communes rurales.

Article 2 : La liste des communes rurales du département de la Drôme est fixée selon l'état annexé au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : L'arrêté n° 26-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 fixant pour l'année 2024 la liste des communes rurales du département de la Drôme est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Une copie sera transmise pour information à la présidente du Conseil départemental de la Drôme ainsi qu'aux sous-préfètes de Die et de Nyons.

Fait à Valence, le 05 août 2025

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

- signé -

Cyril MOREAU

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES RURALES DE LA DRÔME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Code INSEE 2025	Code département	Nom commune 2025	Commune rurale
26001	26	SOLAURE EN DIOIS	Oui
26002	26	ALBON	Oui
26003	26	ALEYRAC	Oui
26004	26	ALIXAN	Oui
26005	26	ALLAN	Oui
26006	26	ALEX	Oui
26007	26	AMBONIL	Oui
26008	26	ANCONE	Non
26009	26	ANDANCETTE	Oui
26010	26	ANNEYRON	Oui
26011	26	AOUSTE-SUR-SYE	Non
26012	26	ARNAYON	Oui
26013	26	ARPAVON	Oui
26014	26	ARTHEMONAY	Oui
26015	26	AUBENASSON	Oui
26016	26	AUBRES	Oui
26017	26	AUCELON	Oui
26018	26	AULAN	Oui
26019	26	AUREL	Oui
26020	26	REPARA-AURIPLES	Oui
26021	26	AUTICHAMP	Oui
26022	26	BALLONS	Oui
26023	26	BARBIERES	Oui
26024	26	BARCELONNE	Oui
26025	26	BARNAVE	Oui
26026	26	BARRET-DE-LIOURE	Oui
26027	26	BARSAC	Oui
26028	26	BATHERNAY	Oui
26030	26	BATIE DES FONTS	Oui
26031	26	BATIE-ROLLAND	Oui
26032	26	BAUME-CORNILLANE	Oui
26033	26	BAUME-DE-TRANSIT	Oui
26034	26	BAUME-D'HOSTUN	Oui
26035	26	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	Oui
26036	26	BEAUMONT-EN-DIOIS	Oui
26037	26	BEAUMONT-LES-VALENCE	Oui
26038	26	BEAUMONT-MONTEUX	Oui
26039	26	BEAUREGARD-BARET	Oui
26040	26	BEAURIERES	Oui
26041	26	BEAUSEMBLANT	Oui
26042	26	BEAUVALLON	Non
26043	26	BEAUVOISIN	Oui
26045	26	BEGUDE-DE-MAZENC	Oui
26046	26	BELLECOMBE-TARENDOL	Oui
26047	26	BELLEGARDE-EN-DIOIS	Oui
26048	26	BENIVAY-OLLON	Oui
26049	26	BESAYES	Oui
26050	26	BESIGNAN	Oui
26051	26	BEZAUDUN-SUR-BINE	Oui
26052	26	BONLIEU-SUR-ROUBION	Oui
26054	26	BOUCHET	Oui
26055	26	BOULC	Oui
26056	26	BOURDEAUX	Oui
26057	26	BOURG-DE-PEAGE	Non
26058	26	BOURG-LES-VALENCE	Non
26059	26	BOUVANTE	Oui
26060	26	BOUVIERES	Oui
26061	26	BREN	Oui
26062	26	BRETTE	Oui
26063	26	BUIS-LES-BARONNIES	Oui
26064	26	CHABEUIL	Oui
26065	26	CHABRILLAN	Oui
26066	26	CHAFFAL	Oui
26067	26	CHALANCON	Oui
26068	26	CHALON	Oui
26069	26	CHAMALOC	Oui
26070	26	CHAMARET	Oui
26071	26	CHANOS-CURSON	Oui
26072	26	CHANTEMERLE-LES-BLES	Oui
26073	26	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	Oui
26074	26	CHAPELLE-EN-VERCORS	Oui

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES RURALES DE LA DRÔME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Code INSEE 2025	Code département	Nom commune 2025	Commune rurale
26075	26	CHARCE	Oui
26076	26	CHARENS	Oui
26077	26	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	Oui
26078	26	CHAROLS	Oui
26079	26	CHARPEY	Oui
26080	26	CHASTEL-ARNAUD	Oui
26081	26	CHATEAUDOUBLE	Oui
26082	26	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	Oui
26083	26	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	Oui
26084	26	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	Oui
26085	26	CHATEAUNEUF-DU-RHONE	Oui
26086	26	CHÂTILLON-EN-DIOIS	Oui
26087	26	CHATILLON-SAINT-JEAN	Oui
26088	26	CHATUZANGE-LE-GOUBET	Oui
26089	26	CHAUDEBONNE	Oui
26090	26	CHAUDIERE	Oui
26091	26	CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	Oui
26092	26	CHAVANNES	Oui
26093	26	CLANSAYES	Oui
26094	26	CLAVEYSON	Oui
26095	26	CLEON-D'ANDRAN	Oui
26096	26	CLERIEUX	Oui
26097	26	CLIOUSCLAT	Oui
26098	26	COBONNE	Oui
26099	26	COLONZELLE	Oui
26100	26	COMBOVIN	Oui
26101	26	COMPS	Oui
26102	26	CONDILLAC	Oui
26103	26	CONDORCET	Oui
26104	26	CORNILLAC	Oui
26105	26	CORNILLON-SUR-L'OULE	Oui
26106	26	COUCOURDE	Oui
26107	26	CREPOL	Oui
26108	26	CREST	Non
26110	26	CROZES-HERMITAGE	Oui
26111	26	CRUPIES	Oui
26112	26	CURNIER	Oui
26113	26	DIE	Oui
26114	26	DIEULEFIT	Oui
26115	26	DIVAJEU	Oui
26116	26	DONZERE	Non
26117	26	ECHEVIS	Oui
26118	26	EPINOUBE	Oui
26119	26	EROME	Oui
26121	26	ESPELUCHE	Oui
26122	26	ESPEL	Oui
26123	26	ESTABLET	Oui
26124	26	ETOILE-SUR-RHONE	Oui
26125	26	EURRE	Oui
26126	26	EYGALAYES	Oui
26127	26	EYGALIERS	Oui
26128	26	EYGLUY-ESCOULIN	Oui
26129	26	EYMEUX	Oui
26130	26	EYROLES	Oui
26131	26	EYZAHUT	Oui
26133	26	FAY-LE-CLOS	Oui
26134	26	FELINES-SUR-RIMANDOULE	Oui
26135	26	FERRASSIERES	Oui
26136	26	VAL-MARAVEL	Oui
26137	26	FRANCILLON-SUR-ROUBION	Oui
26138	26	GARDE-ADHEMAR	Oui
26139	26	GENISSIEUX	Oui
26140	26	GEYSSANS	Oui
26141	26	GIGORS-ET-LOZERON	Oui
26142	26	GLANDAGE	Oui
26143	26	GRAND-SERRE	Oui
26144	26	GRANE	Oui
26145	26	GRANGES-GONTARDES	Oui
26146	26	GRIGNAN	Oui
26147	26	GUMIANE	Oui
26148	26	HAUTERIVES	Oui
26149	26	HOSTUN	Oui
26150	26	IZON-LA-BRUISSE	Oui

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES RURALES DE LA DRÔME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Code INSEE 2025	Code département	Nom commune 2025	Commune rurale
26152	26	JONCHERES	Oui
26153	26	LABOREL	Oui
26154	26	LACHAU	Oui
26155	26	LAPEYROUSE-MORNAY	Oui
26156	26	LARNAGE	Oui
26157	26	LAUPIE	Oui
26159	26	LAVAL-D'AIX	Oui
26160	26	LAVEYRON	Non
26161	26	LEMPES	Oui
26162	26	LENS-LESTANG	Oui
26163	26	LEONCEL	Oui
26164	26	LESCHE-S-EN-DIOIS	Oui
26165	26	LIVRON-SUR-DROME	Non
26166	26	LORIO-SUR-DROME	Non
26167	26	LUC-EN-DIOIS	Oui
26168	26	LUS-LA-CROIX-HAUTE	Oui
26169	26	MALATAVERNE	Oui
26170	26	MALISSARD	Oui
26171	26	MANAS	Oui
26172	26	MANTHES	Oui
26173	26	MARCHES	Oui
26174	26	MARGES	Oui
26175	26	MARIGNAC-EN-DIOIS	Oui
26176	26	MARSANNE	Oui
26177	26	MARSAZ	Oui
26178	26	MENGLON	Oui
26179	26	MERCUROL-VEAUNES	Oui
26180	26	MERINDOL-LES-OLIVIERS	Oui
26181	26	MEVOUILLON	Oui
26182	26	MIRABEL-AUX-BARONNIES	Oui
26183	26	MIRABEL-ET-BLACONS	Oui
26185	26	MIRMANDE	Oui
26186	26	MISCON	Oui
26188	26	MOLLANS-SUR-OUVEZE	Oui
26189	26	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	Oui
26190	26	MONTAULIEU	Oui
26191	26	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	Oui
26192	26	MONTBRISON-SUR-LEZ	Oui
26193	26	MONTBRUN-LES-BAINS	Oui
26194	26	MONTCHENU	Oui
26195	26	MONTCLAR-SUR-GERVANNE	Oui
26196	26	MONTELEGER	Oui
26197	26	MONTE-LIER	Oui
26198	26	MONTE-LIMAR	Non
26199	26	MONTFERRAND-LA-FARE	Oui
26200	26	MONTFROC	Oui
26201	26	MONTGUERS	Oui
26202	26	MONTJOUX	Oui
26203	26	MONTJOYER	Oui
26204	26	MONTLAUR-EN-DIOIS	Oui
26205	26	MONTMAUR-EN-DIOIS	Oui
26206	26	MONTMEYRAN	Oui
26207	26	MONTMIRAL	Oui
26208	26	MONTOISON	Oui
26209	26	MONTREAL-LES-SOURCES	Oui
26210	26	VALHERBASSE	Oui
26211	26	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	Oui
26212	26	MONTVENDRE	Oui
26213	26	MORAS-EN-VALLOIRE	Oui
26214	26	MORNANS	Oui
26215	26	MOTTE-CHALANCON	Oui
26216	26	SAINT-JEAN-DE-GALAURE	Oui
26217	26	MOTTE-FANJAS	Oui
26218	26	MOURS-SAINT-EUSEBE	Non
26220	26	NYONS	Non
26221	26	OMBLEZE	Oui
26222	26	ORCINAS	Oui
26223	26	ORIO-SUR-ROYANS	Oui
26224	26	OURCHES	Oui
26225	26	PARNANS	Oui
26226	26	PEGUE	Oui
26227	26	PELONNE	Oui
26228	26	PENNES-LE-SEC	Oui

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES RURALES DE LA DRÔME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Code INSEE 2025	Code département	Nom commune 2025	Commune rurale
26229	26	PENNE-SUR-L'OUVEZE	Oui
26231	26	PEYRINS	Non
26232	26	PEYRUS	Oui
26233	26	PIEGON	Oui
26234	26	PIEGROS-LA-CLASTRE	Oui
26235	26	PIERRELATTE	Non
26236	26	PIERRELONGUE	Oui
26238	26	PILLES	Oui
26239	26	PLAISANS	Oui
26240	26	PLAN-DE-BAIX	Oui
26241	26	POET-CELARD	Oui
26242	26	POET-EN-PERCIP	Oui
26243	26	POET-LAVAL	Oui
26244	26	POET-SIGILLAT	Oui
26245	26	POMMEROL	Oui
26246	26	PONET-ET-SAINT-AUBAN	Oui
26247	26	PONSAS	Oui
26248	26	PONTAIX	Oui
26249	26	PONT-DE-BARRET	Oui
26250	26	PONT-DE-L'ISERE	Non
26251	26	PORTES-EN-VALDAINE	Oui
26252	26	PORTES-LES-VALENCE	Non
26253	26	POYOLS	Oui
26254	26	PRADELLE	Oui
26255	26	PRES	Oui
26256	26	PROPIAC	Oui
26257	26	PUYGIRON	Oui
26258	26	PUY-SAINT-MARTIN	Oui
26259	26	RATIERES	Oui
26261	26	REAUVILLE	Oui
26262	26	RECOUBEAU-JANSAC	Oui
26263	26	REILHANETTE	Oui
26264	26	REMUZAT	Oui
26266	26	RIMON-ET-SAVEL	Oui
26267	26	RIOMS	Oui
26268	26	ROCHEBAUDIN	Oui
26269	26	ROCHEBRUNE	Oui
26270	26	ROCHECHINARD	Oui
26271	26	ROCHE-DE-GLUN	Non
26272	26	ROCHEFORT-EN-VALDAINE	Oui
26273	26	ROCHEFORT-SAMSON	Oui
26274	26	ROCHEFOURCHAT	Oui
26275	26	ROCHEGUDE	Oui
26276	26	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	Oui
26277	26	ROCHE-SUR-GRANE	Oui
26278	26	ROCHE-SUR-LE-BUIS	Oui
26279	26	ROCHETTE-DU-BUIS	Oui
26281	26	ROMANS-SUR-ISERE	Non
26282	26	ROMEYER	Oui
26283	26	ROTTIER	Oui
26284	26	ROUSSAS	Oui
26285	26	ROUSSET-LES-VIGNES	Oui
26286	26	ROUSSIEUX	Oui
26287	26	ROYNAC	Oui
26288	26	SAHUNE	Oui
26289	26	SAILLANS	Oui
26290	26	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	Oui
26291	26	SAINT-ANDEOL	Oui
26292	26	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	Oui
26293	26	SAINT-AVIT	Oui
26294	26	SAINT-BARDOUX	Oui
26295	26	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	Oui
26296	26	SAINT-BENOIT-EN-DIOIS	Oui
26298	26	SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	Oui
26299	26	SAINTE-CROIX	Oui
26300	26	SAINT-DIZIER-EN-DIOIS	Oui
26301	26	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	Oui
26302	26	SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	Oui
26303	26	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	Oui
26304	26	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	Oui
26305	26	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	Oui
26306	26	SAINTE-JALLE	Oui
26307	26	SAINT-JEAN-EN-ROYANS	Oui

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES RURALES DE LA DRÔME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Code INSEE 2025	Code département	Nom commune 2025	Commune rurale
26308	26	SAINT-JULIEN-EN-QUINT	Oui
26309	26	SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	Oui
26310	26	SAINT-LAURENT-D'ONAY	Oui
26311	26	SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	Oui
26312	26	SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	Oui
26313	26	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Non
26314	26	SAINT-MARTIN-D'AOUT	Oui
26315	26	SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	Oui
26316	26	SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	Oui
26317	26	SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	Oui
26318	26	SAINT-MAY	Oui
26319	26	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	Oui
26320	26	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	Oui
26321	26	SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	Oui
26322	26	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	Oui
26323	26	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	Oui
26324	26	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Non
26325	26	SAINT-RAMBERT-D'ALBON	Non
26326	26	SAINT-RESTITUT	Non
26327	26	SAINT-ROMAN	Oui
26328	26	SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	Oui
26329	26	SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT	Oui
26330	26	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	Oui
26331	26	SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	Oui
26332	26	SAINT-UZE	Oui
26333	26	SAINT-VALIER	Non
26334	26	SALETTES	Oui
26335	26	SALLES-SOUS-BOIS	Oui
26336	26	SAOU	Oui
26337	26	SAULCE-SUR-RHONE	Oui
26338	26	SAUZET	Oui
26339	26	SAVASSE	Oui
26340	26	SEDERON	Oui
26341	26	SERVES-SUR-RHONE	Oui
26342	26	SOLERIEUX	Oui
26343	26	SOUSPIERRE	Oui
26344	26	SOYANS	Oui
26345	26	SUZE-LA-ROUSSE	Oui
26346	26	SUZE	Oui
26347	26	TAIN-L'HERMITAGE	Non
26348	26	TAULIGNAN	Oui
26349	26	TERSANNE	Oui
26350	26	TEYSSIERES	Oui
26351	26	TONILS	Oui
26352	26	TOUCHE	Oui
26353	26	TOURRETTES	Oui
26355	26	TRIRS	Oui
26356	26	TRUINAS	Oui
26357	26	TULETTE	Oui
26358	26	UPIE	Oui
26359	26	VACHERES-EN-QUINT	Oui
26360	26	VALAURIE	Oui
26361	26	VALDROME	Oui
26362	26	VALENCE	Non
26363	26	VALOUSE	Oui
26364	26	VASSIEUX-EN-VERCORS	Oui
26365	26	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	Oui
26367	26	VENTEROL	Oui
26368	26	VERCHENY	Oui
26369	26	VERCLAUSE	Oui
26370	26	VERCOIRAN	Oui
26372	26	VERS-SUR-MEOUGE	Oui
26373	26	VESC	Oui
26374	26	VILLEBOIS-LES-PINS	Oui
26375	26	VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	Oui
26376	26	VILLEPERDRIX	Oui
26377	26	VINSOBRES	Oui
26378	26	VOLVENT	Oui
26379	26	GRANGES-LES-BEAUMONT	Oui
26380	26	GERVANS	Oui
26381	26	JAILLANS	Oui
26382	26	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	Oui

ANNEXE 3 : Synthèse des actions proposées

	Objectifs	Actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire	Modalités de mise en œuvre proposées (échancier...)	Proposition d'indicateurs de suivi	Montants sollicités	
					Année 1 CPOM	Années suivantes du CPOM
OBJECTIF OBLIGATOIRE [action unique] (pas d'autres actions possibles)	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs/nuits, week-ends et jours fériés	Mise en place ou évolution des heures atypiques	<i>Si déjà en place, indiquer ici le nombre d'heures atypiques réalisées entre septembre 2024 et septembre 2025</i>		<i>Nombre d'heures atypiques prévues pour 2026 x 3,38 €</i>	
OBJECTIF OBLIGATOIRE	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Description de l'action proposée				
(ajouter une ligne par action proposée pour cet objectif)						
OBJECTIF OPTIONNEL	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Description de l'action proposée				
(ajouter une ligne par action proposée pour cet objectif)						

